

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du QUARTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 26/12/2024 de Clémence YEUILLAZ pour SPIE CityNetworks représenté par Mathieu JOBERTON, Route d'Issoire, les Triolères Basses La Roche Blanche 63801 Cournon d'Auvergne, afin de réaliser les travaux suivants : Entretien et maintenance de l'éclairage public et travaux urgents à partir du 01/01/2025 pour une durée de 365 jours sur l'ensemble de la commune,

Vu la demande de prolongation de cet arrêté reçue le 12/05/2026 par mail,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

## ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux précités exécutés par SPIE CityNetworks, l'arrêté 2024/24 est prolongé et la circulation sera réglementée sur les routes sur l'ensemble de la commune pendant la durée des travaux prévus jusqu'au 31 décembre 2026 sur les lieux de chantiers en interventions ponctuelles :

- Interdiction de dépasser s'appliquant aux poids lourds
- Interdiction de stationner s'appliquant aux poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h
- Une circulation alternée manuelle sera mise en place.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux a l'autorisation d'empiéter sur la chaussée pour la réalisation des opérations d'entretien.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune du QUARTIER par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Le Quartier, le 13/05/2026

Le Maire,

Annelyse DURON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).